



**Réunion du Comité Syndical  
du 9 décembre 2025**

## Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 6 octobre 2025	5
2.	Modification des statuts de la Régie Destination Baie de Somme	5
3.	Marchés - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés	5
3.1.	Réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) et rapports de surveillances sur le système d'endiguement des Bas-Champs	5
3.2.	Parc de véhicules du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et de la régie Destination Baie de Somme	6
4.	Budget 2025 – Décisions modificatives	8
4.1.	Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard - 2ème Décision modificative	8
4.2.	Budget annexe Gestion des propriétés du Conservatoire - 2ème Décision modificative	8
5.	Participation financière 2026 des Communes et des EPCI Membres du Syndicat Mixte	9
6.	Modification de la régie de recettes Taxe de séjour Taxe de séjour forfaitaire	11
7.	Taxe de séjour - projets retenus - Montant du plafond de remboursement par commune Budget Principal	11
8.	Dotations Globales de Fonctionnement - Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique - Modalités de reversement	12
9.	Propriétés du Syndicat Mixte - Remboursement des taxes foncières	13
10.	Remboursement échéance prêts - Financement 24 épis	13
11.	Adhésion du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI 14	
12.	Modalités de gestion des amortissements	15
13.	Gestion du Personnel	16
13.1.	Approbation du Règlement sur le télétravail	16
13.2.	Cadre instaurant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)	17
14.	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires	20
15.	Elaboration de Stratégies locales de Gestion intégrée du Trait de Côte (SLGITC) sur le littoral des Falaises et le littoral du massif Dunaire - Signature de conventions	21
16.	Convention financière avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme concernant la gestion des ouvrages des tronçons 03 à 09 du système d'endiguement des Bas-Champs	22
17.	Cayeux-sur-Mer Boulevard Maritime - Transplantations de choux marins - Convention financière avec la société euNetworks	22
18.	Plan vélo Baie de Somme - Acquisition des terrains de Monsieur Dussaux	23
19.	ZAC DU ROYON - Construction de 112 logements	23
19.1.	Travaux de viabilisation	23
19.2.	Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain actualisé	24
20.	ZAC Frange Nord de Quend - Cahier des charges de cession de terrain et viabilisation	24
20.1.	Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain actualisé – lot n°3	24
20.2.	Viabilisation des différents lots de la ZAC	24
21.	- Service Environnement - Renouvellement de la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées	25

22. Service Environnement, pôle Gestion des milieux naturels - Convention entre l'OFB et le Syndicat Mixte dans le cadre de la convention d'Ault 25	
23. Service Environnement, Pôle gestion des milieux naturels - Réduction de la redevance des huttes Firmin - saison 2025/2026	26
24. Service Environnement, pôle Aires Protégées Littorales - Subvention de fonctionnement Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme 2026	26
25. Service Environnement, pôle gestion des aires protégées littorales - Subvention investissement Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme 2025	27
26. Service Environnement, pôle gestion des aires protégées littorales - Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme	27
27. Service Environnement, Pôle Aires Protégées Littorales - Réserve Naturelle Nationale, Bilan brigade équestre et projet 2026	28
28. Service Environnement, Pôle Aires Protégées Littorales - Réserve Naturelle Nationale, Diagnostic Ancre Territorial Habitant	29
29. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Renouveau du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2026	29
30. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Poursuite de la gestion des sites Natura 2000 - Candidature du SMBS-GLP en tant que structure animatrice et Présidence des sites Natura 2000 (ZSC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards et ZPS FR2212003 - Marais arrière-littoraux picards)	29
31. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Poursuite de la gestion des sites Natura 2000 - Convention avec l'association les Blongios	30
32. - Service Environnement, pôle animation biodiversité - Renouveau de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du FEDER pour la mise en œuvre du plan de gestion du site Ramsar Baie de Somme en 2026	30
33. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Mise en œuvre du programme, subvention animation 2026	31
34. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Installation d'un outil numérique à l'aire autoroutière de la Baie de Somme	32
35. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Partenariat avec l'association Concordia	32
36. Rapport d'information - Mise en œuvre des lignes directrices de gestion	33

## **Feuille de Présence**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'État convoqué par Madame la Présidente le 28 octobre 2025, s'est réuni le mardi 9 décembre 2025 à la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre sous la Présidence de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

**Membres** : 36

**Présents** : 24

**Nombre de Votants** : 24

**Nombre de Voix** : 42

### **Assistaient à cette réunion**

#### **Membres titulaires**

##### **Représentants du Département de la Somme**

- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Zohra DARRAS

##### **Représentants des Communes**

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotay)
- Monsieur Daniel LENNE (Baismont)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Madame Dominique MALLET (Waignarue)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

##### **Représentants des EPCI**

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

#### **Membres suppléants :**

##### **Représentants des Communes**

- Monsieur François BIZET (Ponthoile)
- Monsieur Thierry LECLERC (Pendé)
- Monsieur Francis GOUESBIER (Saint-Quentin-en-Tourmont)

**ABSENTS EXCUSES :****Représentants du Département de la Somme**

- Madame Gulstaine SIRE
- Madame Monique EVRARD
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Madame Julie VAST

**Représentants des Communes**

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)

**Représentants des EPCI**

- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

**Participaient également à cette réunion**

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Madame Aline DELOFFE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Eric DELATTRE
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Monsieur Nicolas MINEL, Direction l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

**Autres personnalités excusées**

- Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Cécile WACHTER, Adjointe au Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Carinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Isabelle BLOND, Comptable SGC Baie de Somme

## Procès-Verbal

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 6 octobre 2025

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 6 octobre 2025.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 2. Modification des statuts de la Régie Destination Baie de Somme

La Présidente a informé les élus qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'activité des sites permettant d'élargir les modes d'encaissement liés à l'activité principale ainsi qu'à l'activité secondaire de la Régie Destination Baie de Somme.

L'article 4 objet de la Régie a été complété de la façon suivante :

*« La Régie Destination Baie de Somme a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation des équipements à vocation économique, touristique et culturelle comme détaillé dans votre rapport*

*L'article 19 précise qu'une demande de modification ou de révision des statuts pourra intervenir sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'Administration ou de son Président, et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Syndical ».*

**Vu le courrier du Président du Conseil d'Administration de la régie Destination Baie de Somme demandant la modification des statuts de la régie, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification des statuts de la régie.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 3. Marchés - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

#### 3.1. Réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) et rapports de surveillances sur le système d'endiguement des Bas-Champs

Par délibération en date du 26 juin 2025, la Présidente a été autorisée à signer par anticipation le marché relatif aux visites techniques approfondies (VTA) et aux rapports de surveillance pour les systèmes d'endiguement Bas-Champs, Saint-Valery et Somme-Authie.

Cependant, au regard de l'évolution des dossiers relatifs à la reconnaissance des autres systèmes, il a été décidé de recentrer cette consultation, dans un premier temps, sur le seul système d'endiguement des Bas-Champs.

Le montant maximum est fixé à 150 000 € HT. La durée du marché est de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché accord cadre à bons de commande pour la réalisation de visites techniques approfondies (VTA) et de rapports de surveillance pour le système d'endiguement des Bas-Champs, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 3.2. Parc de véhicules du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et de la Régie Destination Baie de Somme

Par délibération en date du 6 octobre 2025, le Comité Syndical a autorisé la Présidente à signer, le marché relatif à l'acquisition de 7 véhicules neufs pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la régie Destination Baie de Somme, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant

Pour rappel, le marché a été passé en groupement de commandes avec pour mandataire le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), le groupement est composé du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et de la Régie Destination Baie de Somme.

Il était estimé à 145.000 € HT.

Il a été alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : 1 véhicule hybride type berline avec variante sur la motorisation
- Lot n°2 : 1 véhicule électrique de type utilitaire
- Lot n°3 : 2 véhicules électriques de type citadine
- Lot n°4 : 1 véhicule thermique type citadine
- Lot n°5 : 1 véhicule type 4x4
- Lot n°6 : 1 type utilitaire léger tôlé

Le marché comportait 10 Prestations Supplémentaires Éventuelles réparties de la manière suivante :

- Lot n°1 : PSE n°1 : reprise d'un véhicule : Twingo CW-743-FB et PSE n°2 : reprise d'un véhicule : Twingo CW-825-FB
- Lot n°2 : PSE n°3 : reprise d'un véhicule : JUMPY CG-654-DV
- Lot n°3 : PSE n°4 : reprise d'un véhicule : Twingo CW-861-FB et PSE n°5 : reprise d'un véhicule Twingo CY-243-EJ
- Lot n°4 : PSE n°6 : reprise d'un véhicule : Twingo C2-814-YG et PSE n°7 : reprise d'un véhicule : C3 BY-518-XR
- Lot n°5 : PSE n°8 : reprise d'un véhicule : DEFENDER et PSE n°9 : Traitement du bas de caisse, moteur... et équipement contre le sable
- Lot n°6 : PSE n°10 : traitement du bas de caisse, moteur

Les lots n°1, n°2, n°3, n°4 ont été attribués aux candidats ayant remis l'offre présentant la meilleure qualité technique et financière, soit :

#### **Mary Automobiles Peugeot**

ZAC des 2 Vallées

80100 ABBEVILLE

- Lot n°1 : 1 véhicule hybride type berline avec variante sur la motorisation : 25 105,96€ TTC
- Lot n°2 : 1 véhicule électrique de type utilitaire : 27 795,57€ TTC
- Lot n°3 : 2 véhicules électriques de type citadine : 54 019,20 € TTC
- Lot n°4 : 1 véhicule thermique type citadine : 16 953,80€ TTC

Le lot n°5 n'a pas été attribué car l'offre a été jugée inacceptable au regard des crédits budgétaires alloués au pouvoir adjudicateur.

Le lot n°6, a été attribué au candidat ayant remis l'offre présentant la meilleure qualité technique et financière, soit :

#### **SODIAMA**

113 Route d'Amiens

80100 ABBEVILLE

- Lot n°6 : 1 type utilitaire léger tôlé : 28 290 € TTC avec la PSE traitement du bas de caisse, moteur

En ce qui concerne les anciens véhicules, suite à des demandes décidé en Comité Social Territorial du 30 septembre 2025, de lancer un avis d'appel à candidatures pour vendre les véhicules en interne sur la base d'un cahier des charges dans lequel la liste des véhicules était reprise, le modèle, le kilométrage, l'état si problème technique.

Les conditions d'attribution donnaient la possibilité de faire plusieurs offres sur plusieurs véhicules. Il était prévu que le véhicule était attribué au salarié ayant proposé le prix le plus élevé et, au minima, le prix plancher repris par le garage. Le contrôle technique serait à la charge de l'acquéreur. En cas d'égalité de prix, priorité aux agents ne disposant pas de véhicules personnels et pour qui l'achat représentait une opportunité économique.

VÉHICULES	Kilométrage	Date de mise en circulation	OFFRES	OFFRE RETENUE
<b>Nemo</b> <b>DE-326-DX</b> Prix plancher : 500,00 € compte tenu du devis travaux d'un montant de 3 222 €	148 000	2014	1 100,00 €	1 100,00 €
			800,00 €	
			500,00 €	
<b>Renault Twingo</b> <b>CW-743-FB</b> Reprise garage : 1 800 €	138 000	2013	1 800,00 €	1 800,00 €
<b>Renault Twingo</b> <b>CY-243-EJ</b> Reprise garage : 800 €	102 000	2013	900,00 €	900,00 €
<b>Citroën C3</b> <b>BY-518-XR</b> Reprise garage : 600 €	228 000	2011	650,00 €	650,00 €
<b>Nemo</b> <b>CY-426-PF</b> Prix plancher : 500,00 € compte tenu du devis travaux d'un montant de 5 813 €	215 000	2013	800,00 €	800,00 €
<b>Renault Twingo</b> <b>CW-861-FB</b> Reprise garage : 2 550 €	120 000	2013	2 000,00 €	
			2 550,00 €	2 550,00 €
			1 000,00 €	
<b>JUMPY</b> <b>CG-654-DV</b> Reprise garage : 3 650 €	173 000	2012	3 100,00 €	
			4 200,00 €	4 200,00 €
			4 000,00 €	
			3 801,00 €	
			2 500,00 €	

Twingo CZ-814-YG	140 000	2013		
			2 000,00 €	2 000,00 €
Reprise garage : 2 000 €				

Les acquéreurs ont confirmé leurs offres.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à vendre les véhicules ainsi qu'à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

#### 4. Budget 2025 – Décisions modificatives

##### 4.1. Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard - 2ème Décision modificative

###### SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dans le cadre de la refacturation des frais de personnel par la Régie Destination Baie de Somme au Syndicat Mixte au titre de l'année 2025, il convient d'inscrire un complément budgétaire pour permettre la prise en considération des charges constatées pour un montant de 30 000 € correspondant au doublon de poste de Directeur des Finances.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

##### 4.2. Budget annexe Gestion des propriétés du Conservatoire - 2ème Décision modificative

A - A la suite de la demande des services de transférer des crédits, il a été proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

###### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Opération 3044 « Mise en œuvre Plan de gestion », à l'article 2317 « Immob corpo reçues mises à disposition » pour + 40 000,00 €

Opération 3029 « Révision panneaux sentiers Authie », à l'article 2317 « Immob corpo reçues mises à disposition » pour - 40 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant à la présidente d'engager ces dépenses et de les payer.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

## 5. Participation financière 2026 des Communes et des EPCI Membres

Afin de pérenniser et de continuer l'action du Syndicat Mixte dans le cadre de la préparation du budget 2026, il est envisagé de maintenir le montant des participations financières des Communes et celui des acomptes sur les participations financières des EPCI proposées pour l'année 2026 qui figurent dans le présent rapport.

Pour rappel, la participation définitive de l'année 2025 et l'acompte 2025 sont repris dans le tableau ci-dessous :

	CONTRIBUTIONS 2024	ACOMPTE 2025
Communauté d'Agglomération Baie de Somme	193 693,83 €	200 000 €
Communauté de Communes de Ponthieu Marquenterre	182683,47 €	190 000 €
Communauté de Communes des Villes-Sœurs	109525,10 €	110 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le maintien de la participation financière des communes et d'appeler un acompte aux EPCI pour l'année 2026.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

Proposition pour l'année 2026 :

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES**

Pas d'augmentation de la contribution des communes

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 080-258001924-20260120-20260120\_2-DE



COMMUNES	CONTRIBUTION 2015 à 2025	CONTRIBUTION PROPOSEE pour 2026	
	en €	en €	évolution en %
Ault	12 646 €	12 646 €	0,00%
Boismont	2 178 €	2 178 €	0,00%
Cayeux-sur-Mer	22 227 €	22 227 €	0,00%
Le Crotoy	20 530 €	20 530 €	0,00%
Estreboeuf	1 640 €	1 640 €	0,00%
Favières	2 528 €	2 528 €	0,00%
Fort-Mahon	22 246 €	22 246 €	0,00%
Lanchères	3 552 €	3 552 €	0,00%
Mers-les-Bains	22 283 €	22 283 €	0,00%
Noyelles-sur-Mer	3 950 €	3 950 €	0,00%
Pendé	3 681 €	3 681 €	0,00%
Ponthoile	2 544 €	2 544 €	0,00%
Quend	16 892 €	16 892 €	0,00%
Saigneville	1 192 €	1 192 €	0,00%
St-Quentin-en-Tourmont	1 759 €	1 759 €	0,00%
Saint-Quentin-la-Motte	2 661 €	2 661 €	0,00%
Saint-Valery-sur-Somme	15 118 €	15 118 €	0,00%
Woignarue	3 951 €	3 951 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>161 578 €</b>	<b>161 578 €</b>	<b>0,00%</b>

**PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI MEMBRES**

Acompte 2026 de la contribution des EPCI

(Ajustement de cet acompte à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2027)

	Acompte contribution 2026
Com d'agglomération Baie de Somme	190 000 €
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	180 000 €
Com de Com des Villes Sœurs	107 000 €

## 6. Modification de la régie de recettes Taxe de séjour Taxe de séj

La Présidente a rappelé que dans le cadre de la perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire, il serait opportun d'étendre les modalités d'encaissement aux prélèvements sur compte bancaire.

Il en découle la proposition d'acte de régie rectificatif suivant, portant notamment sur l'article 5.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon tous les types de moyens de paiement, excepté en espèces ou en nature, **et par prélèvements sur compte bancaire.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification de la régie de recettes taxe de séjour taxe de séjour forfaitaire.**

Collège des Membres du Département : 21  
 Collège des Membres des Communes : 13  
 Collège des Membres des EPCI : 8

## 7. Taxe de séjour - projets retenus - Montant du plafond de remboursement par commune Budget Principal

La Présidente a informé que le Bureau réuni le 2 décembre dernier, a entériné la liste des projets retenus ainsi que le montant maximum des dépenses de promotion touristiques pour chaque commune pouvant être pris en charge par le Syndicat Mixte.

Il est proposé que le montant de ces dépenses de promotion touristiques pouvant être remboursé à chaque commune par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard corresponde à 75 % des montants perçus sur la période courant du 9 novembre 2024 au 12 novembre 2025.

### Plafond de remboursement des dépenses éligibles 2025 réparti par Commune

	Montant du plafond de dépenses à rembourser en 2025
AULT	95 113,21 €
BOISMONT	10 863,02 €
CAYEUX SUR MER	167 286,26 €
ESTREBOEUF	23 701,41 €
FAVIERES	32 066,13 €
FORT MAHON PLAGE	248 265,51 €
LANCHERES	8 405,10 €
LE CROTOY	406 999,34 €
MERS LES BAINS	162 273,50 €
NOYELLES/MER	29 040,53 €
PENDE	26 795,51 €
PONTHOILE	16 181,95 €
QUEND	339 613,06 €
SAIGNEVILLE	5 101,45 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	81 305,28 €
ST QUENTIN LAMOTTE	12 568,89 €
ST VALERY/SOMME	292 056,54 €
WOIGNARUE	12 845,84 €
TOTAL	1 970 482,51 €

Le montant global du remboursement aux communes diminue de la diminution résulte du changement de taxation qui avait conduit, de plus d'une année de collecte pour les hébergements qui étaient passés du forfait au réel en 2024.

Il a été proposé d'affecter au budget annexe « Gestion du plan vélo », le montant correspondant à 9,5 % de cette collecte, qui, pour l'année 2025, s'élève à 249 594,45 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :**

- d'adopter les projets de promotion touristique validés par le Bureau du 2 décembre 2025;
- d'adopter le montant maximal des dépenses de promotion touristiques pouvant être remboursé à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à procéder, sur présentation des justificatifs, au remboursement des dépenses de promotion touristique payées par les communes à jour dans le paiement de leurs contributions et de leurs autres dettes au Syndicat Mixte, et de réserver le montant non remboursé en fin d'année à chaque commune, en le rattachant aux dépenses de l'exercice 2025, pour permettre de le verser sur l'année 2026, sur présentation des justificatifs ;
- d'adopter le montant de la collecte de la taxe de séjour affectée au budget annexe « Gestion du plan vélo » pour 249 594,45 € et d'autoriser son mandatement sur le Budget principal.

Collège des Membres du Département: 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI: 8

#### **8. Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique - Modalités de reversement**

La Présidente a rappelé aux élus que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribué par Arrêté Préfectoral, s'est élevé à 1 050 671 € pour l'année 2024.

Comme chaque année, il a été proposé de reverser 94,5 % du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement perçu par le Syndicat Mixte sur l'année précédente, à chaque Commune membre, en gardant la même répartition entre les Communes qu'auparavant à savoir :

COMMUNES	Montant à reverser en 2025
AULT	58 473 €
BOISMONT	5 954 €
CAYEUX SUR MER	133 671 €
LE CROTOY	123 452 €
ESTREBOEUF	18 732 €
FAVIERES	12 071 €
FORT MAHON PLAGE	240 742 €
LANCHERES	14 119 €
MERS LES BAINS	82 554 €
NOYELLES SUR MER	5 340 €
PENDE	7 161 €
PONTHOILE	7 831 €
QUEND	174 217 €
SAIGNEVILLE	41 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	21 611 €
ST QUENTIN LAMOITE	1 368 €
ST VALERY S/SOMME	57 361 €
WOIGNARUE	28 185 €
<b>TOTAL</b>	<b>992 884 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, la dotation supplémentaire aux Groupements de communes à entre les communes et a autorisé la Présidente à effectuer les mandatements correspondants.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

## 9. Propriétés du Syndicat Mixte - Remboursement des taxes foncières

La Présidente a rappelé que le Syndicat Mixte est redevable d'impôts fonciers sur les terrains et bâtiments pour lesquels il est propriétaire ou emphytéote.

Cette année, le montant des taxes foncières s'est élevé à 126 601 €.

Sur cette somme, 16 732 € seront remboursés par la Société Pierre et Vacances, dans le cadre de la location commerciale de terrains et de bâtiments par le Syndicat Mixte et 72 488 € remboursés par la Régie de Destination Baie de Somme

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à faire supporter par :**

- la régie Destination Baie de Somme, le remboursement de taxe foncières 2025 des différents sites dont elle est gestionnaire pour un montant arrêté à 72 488 €
- la société Pierre et Vacances, le remboursement de la taxe foncière 2025 pour 16 732 €

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

## 10. Remboursement échéance prêts - Financement 24 épis

La Présidente a rappelé aux élus que le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, a été amené à souscrire deux emprunts pour assurer le financement des travaux des 24 épis en 2013 et 2014.

La douzième échéance du prêt souscrit auprès du Crédit agricole a été payée le 15 novembre 2025.

Il reste trois échéances à venir, la fin du remboursement est prévue en 2028.

Il a été proposé d'éclater l'annuité entre l'imputation du remboursement sur l'indemnité de remboursement anticipé pour 11 615,15 €, le remboursement du capital de l'emprunt pour 144 267,77 €, et les intérêts financiers pour 6 844,02 €.

Conformément à l'article 7 de la convention financière, il est proposé d'appeler le montant correspondant au remboursement du capital et au remboursement des intérêts aux communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs en respectant les pourcentages de participations prévus avec chaque commune et avec l'ASA des Bas-Champs, soit :

ANNEE 2025	Taux de participation	Capital	Indemnité Rbt anticipé	Intérêts	Échéance
BRUTELLES	1,8646%	2 690,02	216,58	127,61	3 034,21
PENDE	6,0523%	8 731,52	702,98	414,22	9 848,72
LANCHERES	6,5799%	9 492,67	764,27	450,33	10 707,27
WOIGNARUE	14,2228%	20 518,92	1 652,00	973,41	23 144,32
CAYEUX-SUR-MER	51,2804%	73 981,09	5 956,30	3 509,64	83 447,02

ASA des Bas Champs	20,0000%	26 853,55	2 323,03	6 844,02	162 726,94
<b>Total</b>	<b>100,0000%</b>	<b>144 267,77</b>	<b>11 615,15</b>		

Il a été proposé d'appeler le remboursement :

- des communes de Brutelles, Pendé, Lanchères et Cayeux sur Mer à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, pour un montant de 107 037,22 € ;
- de la commune de Woignarue à la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, pour un montant de 23 144,32 €.

La contribution de l'ASA des Bas-Champs lui sera adressée directement pour un montant de 32 545,40 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondant au capital, à l'indemnité de remboursement anticipé et aux intérêts et a autorisé la Présidente à émettre les litres de recettes correspondant en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 » pour la part du remboursement des intérêts et de l'indemnité de remboursement anticipé.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### **11. Adhésion du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

La Présidente a informé les élus que le Syndicat Mixte envisage de se rapprocher du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

Cette dernière a pour objet de permettre au Syndicat Mixte de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Les produits et services informatiques auxquels le syndicat souhaite souscrire sont :

- Proxima Finances (frais installation 1<sup>ère</sup> année évaluée à 2 158 € TTC pour le budget principal et les budgets annexes)
- Proxima Actes (frais installation 1<sup>ère</sup> année évaluée à 3 000 € TTC)

La cotisation annuelle syndicale est estimée à 500 € pour l'ensemble des prestations souscrites.

**Compte tenu de l'intérêt du Syndicat Mixte pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :**

- **d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer :**
  - **La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées ;**
  - **Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services ;**
  - **Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.**
- **de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;**
- **de désigner la Présidente comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;**
- **de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.**

## 12. Modalités de gestion des amortissements

La Présidente a rappelé aux élus que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Comité Syndical (Article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible par la prise d'une délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer cette règle pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC,

Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'instruction M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

**Par conséquent, il a été demandé de bien vouloir adopter les décisions suivantes :**

- **Fixation du seuil de biens de faible valeur** à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service** pour tous les biens acquis ou mis en service au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'exclusion des biens de faible valeur pour un montant unitaire à 1 000 € TTC, dans la logique d'une approche par enjeux. Pour ces biens de faible valeur, l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 ;
- **Application de la méthode de comptabilisation par composant** pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **Fixation des durées d'amortissement :**

IMMOBILISATIONS	Durée d'amortissement
<b>20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031- Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032 – Frais de recherche et de développement	5 ans

2033 - Frais d'insertion	
204... - Subventions d'équipement versées	
- Aux organismes publics	10 ans
- Aux organismes privés	5 ans
2051 - Concessions et droits similaires (logiciels, brevets, licences...)	3 ans
<b>20- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Biens de faibles valeurs (< ou = 1000€)	1 an
211... - Terrains	10 ans
212... - Agencement et aménagement de terrains	15 ans
213... - Constructions	30 ans
214... - Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
215... - Installations, matériel et outillages techniques	10 ans
218... - Autres immobilisations corporelles	
- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
- 2182 - Matériel de transport	5 ans
- 2183 - Matériel informatique	3 ans
- 2185 - Matériel de téléphonie	3 ans
- 2188 - Autres	
• Petit matériel	3 ans
• Gros matériel d'entretien	5 ans
• Gros matériel d'entretien des voiries	10 ans
<b>SUBVENTIONS BIENS AMORTISSABLES</b>	
131... - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Durée du bien financé
133... - Fonds affectés à l'équipement amortissable	Durée du bien financé

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les modalités de gestion des amortissements.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 13. Gestion du Personnel

#### 13.1. Approbation du Règlement sur le télétravail

La Présidente a informé les élus que le télétravail a été mis en place suite à la crise sanitaire covid-19.

Il est à noter que le Règlement Intérieur du Télétravail a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 et permet notamment aux agents dont les fonctions le permettent, de bénéficier d'un jour de télétravail par semaine.

Lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025, le Comité Social Territorial a approuvé les modifications apportées au règlement, et les évolutions des modalités de recours au télétravail qui sont d'une part, autorisées par les récentes dispositions réglementaires et d'autre part, répondent aux nouveaux besoins du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du Télétravail modifié, et ses annexes qui ont autorisé la Présidente à le mettre en place ainsi qu'à veiller au bon respect des règles établies.**

Collège des Membres du Département : 23

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### **13.2. Cadre instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

La Présidente a informé les élus qu'il est proposé de définir le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans les termes suivants :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montant maximum spécifiques par transposition des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte

<b>CRITERE PROFESSIONNEL 1</b> Fonctions d'encadrement, de technicité, d'expertise ou de qualifications	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 2</b> Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'encadrement</li> <li>• Connaissances et expertises requises</li> <li>• Initiative / autonomie</li> <li>• Capacité d'organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraintes liées au poste</li> <li>• Obligation de résultats</li> <li>• Respects des règles et des procédures</li> <li>• Respect des budgets et des moyens alloués</li> <li>• Maîtrise des logiciels</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Tensions mentales et nerveuses</li> <li>• Pénibilité</li> <li>• Capacité d'adaptation</li> </ul>

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle

**C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**D.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le cadre instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

#### 14. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

La Présidente a informé les élus que par courrier en date du 12 mars 2025, le Syndicat Mixte a fait part de son souhait auprès du Centre de Gestion de la Somme, de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le Centre de Gestion de la Somme a sollicité le Syndicat Mixte afin que la Présidente soit autorisée à signer les conventions résultant de la passation du marché que ce dernier a passé avec une entreprise d'assurance agréée.

Les résultats sont les suivants :

- **Durée du contrat** : 5 ans
- **Risques garantis** : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie + maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité + paternité + adoption, maintien du demi-traitement sur la base du Décret 2011-1245
- **Conclusions taux/franchise** : le taux d'assurance appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 8,29 % de la masse salariale pour les agents titulaires CNRACL et 0,90 % de la masse salariale pour les agents non titulaires IRCANTEC.

Le détail des cotisations annuelles versées à RELYENS, par catégorie d'agent = titulaires 8,10% et contractuels 0,95% est joint ci-dessous :

La cotisation annuelle est calculée sur la masse salariale globale

	CNRACL - AGENTS TITULAIRES	IRCANTEC - AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL cumulé
	<i>taux 8,10% de la masse salariale</i>	<i>taux 0,95% de la masse salariale</i>	
2023	83 218,39 €	10 094,92 €	93 313,31 €
2024	85 539,52 €	9 437,81 €	94 977,33 €
2025	85 684,12 €	10 109,92 €	95 794,04 €
	<i>taux 8,25% de la masse salariale</i>	<i>taux 0,90% de la masse salariale</i>	
simulation 2026	87 269,28 €	9 578,14 €	96 847,41 €
	1,85% d'augmentation	5,26% de baisse	

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et conformément au Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise d'assurance agréée, à savoir la Société RELYENS, dans les conditions ci-dessus et a autorisé la Présidente à signer le contrat d'adhésion correspondant.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### **15. Elaboration de Stratégies locales de Gestion intégrée du Trait de Côte (SLGITC) sur le littoral des Falaises et le littoral du massif Dunaire - Signature de conventions**

La Présidente a informé les élus qu'à l'occasion du 1<sup>er</sup> Comité Stratégique de la Résilience Littorale – COSTRAT du 21 mars 2025, les maires des communes du littoral dunaire (Quend, Fort-Mahon) et du littoral falaises (Ault, Woignarue) ont répondu favorablement à l'invitation du Préfet de la Somme d'engager une démarche d'élaboration de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte sur leurs littoraux respectifs.

D'autre part, les projets de SLGITC viennent en continuité des programmes « érosion » et « falaises » de la Stratégie Littorale Bresle Somme Authie dont le 1<sup>er</sup> PAPI a été labellisé en 2016.

Elles ont vocation à être déclinées opérationnellement, en des plans d'actions de gestion intégrée du trait de côte – PAGIT.

Ces deux SLGITC « falaises » et « dunaire » auront pour ambition de venir en complémentarité de la Stratégie Littorale Bresle Somme Authie engagée depuis 2016 et qui a fait l'objet d'une reformulation en 2023 afin de mieux appréhender les enjeux de résilience territoriale face aux risques littoraux en associant davantage l'arrière-pays.

Chaque SLGITC prévoira dans le cadre d'un plan d'actions de gestion intégrée du trait de côte (PAGIT) à court, moyen et long terme, des actions de sensibilisation du public et de concertation, de connaissance des aléas, d'élaboration de diagnostics approfondis, de scénarii de stratégies d'aménagement.

Dans cette même logique de partenariat entre ces quatre communes littorales et le Syndicat Mixte, et afin d'assurer le lancement des premières actions des PAGIT « falaises » et « massif dunaire », il a été proposé de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre ces quatre communes littorales et le Syndicat Mixte.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement des premières actions des PAGIT « falaises » et « massif dunaire » et a autorisé la Présidente, conformément à ce plan de financement :**

- à finaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à la fois avec les communes de Quend et Fort-Mahon pour le secteur "massif dunaire" et d'Ault et Woignarue pour le secteur "falaises" ;
- à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires ;
- à finaliser une convention de financement avec le Feder, la Région Hauts-de-France et le Conseil Départemental de la Somme.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

## 16. Convention financière avec la Communauté d'Agglomération gestion des ouvrages des tronçons 03 à 09 du système d'endiguement

La Présidente a rappelé aux élus que conformément à ses compétences statutaires, le Syndicat Mixte assure les compétences qui lui ont été transférées par ses EPCI membres dans le cadre de la GEMAPI.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des dépenses afférentes à la gestion et à l'entretien des ouvrages du système d'endiguement des Bas-Champs, entre la CABS et le Syndicat Mixte.

La refacturation relative aux charges de personnel du Syndicat Mixte n'entre pas dans le champ de compétence de cette convention car ces charges sont intégrées aux cotisations statutaires.

Les modalités de prise en charge par la CABS des dépenses relatives au remboursement des emprunts contractés par le Syndicat Mixte pour le financement des travaux des 24 épis sont exclues de la convention.

Les modalités de prise en charge par la CABS des dépenses relatives à l'entretien de la digue classée des 104 épis (tronçons T01 & T02) font quant à elles l'objet d'une convention tripartite spécifique entre la CABS, la Communauté de Communes des Villes-Sœurs et le Syndicat Mixte.

La convention reprend donc les dépenses relatives à la gestion et à l'entretien des tronçons 03 à 09.

La Communauté d'Agglomération Baie de Somme s'engage à :

- Rembourser les dépenses engagées par le Syndicat Mixte pour la gestion et l'entretien des ouvrages composant le système d'endiguement des Bas-Champs ;
- Faciliter l'exercice des missions transférées du Syndicat Mixte par la mise à disposition des informations, données, études et tout autre élément de connaissance disponible quel que soit le type de format ;

La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie expresse entre les parties.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS), et a autorisé la Présidente à la signer.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

## 17. Cayeux-sur-Mer Boulevard Maritime - Transplantations de choux marins - Convention financière avec la société euNetworks

La Présidente a informé les élus que dans le cadre des travaux d'aménagement résilient du Boulevard Maritime à Cayeux-sur-Mer, le Syndicat Mixte a engagé en octobre 2025 une première tranche de transplantation des choux marins, situés dans une bande de 2 mètres derrière le muret délimitant le Boulevard Maritime du Domaine Public Maritime.

La société euNetworks, maître d'ouvrage des travaux de forage et de pose d'ouvrages pour l'installation d'un câble de télécommunication Q&E Sud entre le Royaume Uni et la France, ledit câble atterrissant à Cayeux-sur-Mer, est également concerné par la transplantation de pieds de choux marins localisés dans sa zone de chantier, au sud du boulevard maritime, et ne pouvant être évités.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, la société euNetworks a sollicité le Syndicat Mixte pour que ce dernier réalise, pour le compte de ladite société, le prélèvement et la transplantation des choux marins localisés dans sa zone de chantier vers les sites d'accueil définis par le Syndicat Mixte.

Après plusieurs réunions d'échanges avec la société euNetworks, il a été convenu de fixer un prix à l'unité de 350 € HT pour la mise en œuvre de cette prestation, soit un total de 10 850 € HT, soit 13 020 € TTC.

Ce prix ne comprend pas le suivi scientifique des individus transplantés sur les 10 prochaines années, qui fera l'objet d'un avenant à la convention financière.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière avec la société euNetworks pour la transplantation de 31 individus de chou marin, pour un montant de 10 850 € HT, soit 13 020 € TTC et a autorisé la Présidente à signer ladite convention.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 18. Plan vélo Baie de Somme - Acquisition des terrains de Monsieur Dussaux

La Présidente a rappelé aux élus que dans le cadre des acquisitions foncières pour le Plan Vélo Baie de Somme, il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'achat d'un terrain sur la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont.

En effet, lors du bornage par le Cabinet de Géomètre Latitudes, une superficie de 19 ca a été oubliée dans les emprises qui devaient être acquises au propriétaire, Monsieur Dussaux.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par un acte notarié. L'acquisition supplémentaire représente un montant de 123,50 € (base estimation des Domaines 6,50 €/m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 19. ZAC DU ROYON - Construction de 112 logements

#### 19.1. Travaux de viabilisation

La Présidente a informé les élus que dans le cadre de la construction des 112 logements à Belle Dune, des travaux de viabilisation, acheminement de réseaux, d'aménagement et d'accès, sont à réaliser par le Syndicat Mixte, aménageur de la ZAC du Royon.

Les travaux d'aménagement et d'accès portent sur :

- L'aménagement d'un carrefour en T au droit d'accès du site ;
- La reprise d'une section de la RD332 en enrobés clairs sur un linéaire de l'ordre de 150 ml ;
- Le réaménagement de traversée golf déjà existante.

Etant donné que ces aménagements concernent une section de la RD332, il a été convenu entre les parties que les services du Conseil Départemental de la Somme reprennent ce projet par la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte.

Les travaux seront réalisés par le Conseil Départemental de la Somme et financés par le Syndicat Mixte.

Concernant les autres travaux de viabilisation et de réseaux dont le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage, ils seront réalisés par les différents concessionnaires concernés.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de signer les différents devis et conventions auprès des concessionnaires et d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 12

## 19.2. Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain actualisé

La Présidente a rappelé aux élus que par délibération en date du 26 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé les grands principes des partenariats avec le Groupe Pierre & Vacances et a autorisé le Président à signer les protocoles correspondants à la promesse unilatérale de vente ainsi que les documents y afférents.

Les documents afférents comprenaient notamment le Cahier des Charges de Cession de Terrain.

Afin de tenir compte des derniers ajustements programmatiques, un nouveau permis de construire modificatif a été déposé et obtenu en septembre 2025.

Vinci Immobilier prévoit un caractère définitif à ce permis modificatif pour février 2026. Par conséquent, il est nécessaire d'actualiser le Cahier des Charges de Cession de Terrain qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Quend.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'actualiser l'actuel Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et, le cas échéant, et a autorisé la Présidente à le signer.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 12

## 20. ZAC Frange Nord de Quend - Cahier des charges de cession de terrain et viabilisation

### 20.1. Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain actualisé – lot n°3

La Présidente a rappelé aux élus que par délibération en date du 17 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) pour les lots n° 3, 4 et 5, ainsi que leurs annexes, le Cahier de Limites de Prestations Techniques, la fiche de lot et la Charte chantier vert.

Le lot n°3 était destiné à accueillir 18 logements sociaux. Le bailleur social pressenti devait l'acquiescer auprès du groupement d'opérateur. Malheureusement, Baie de Somme Habitat n'a pas reconduit son engagement sur l'entièreté du lot. Des discussions sont en cours et une modulation de cette répartition est à prévoir. En découle, la nécessité d'ajuster la fiche de lot et le Cahier des Charges de Cession de Terrain sur ce volet. Il est pressenti que 10 logements soient réservés au bailleur social et 8 logements soient destinés à de l'accession libre.

Cette actualisation sera soumise pour approbation du Conseil Municipal de Quend.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'actualisation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) pour le lot n°3, ainsi que sa fiche de lot et a autorisé la Présidente à signer l'ensemble de ces documents.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 12

### 20.2. Viabilisation des différents lots de la ZAC

La Présidente a rappelé aux élus que par délibération en date du 26 juin 2025, le Comité Syndical a désigné le groupement de promoteurs EDIM (Eric Decarne Immobilier) – HOMEXIS & TELLIER CONSTRUCTION, lauréat des lots n°3-4-5 (projet résidentiel).

Des travaux de viabilisation – acheminement de réseaux et espaces publics et paysagers – sont à réaliser par le Syndicat Mixte

Concernant les travaux de viabilisation et de réseaux :

- Eau potable-défense incendie / eaux usées- VEOILIA/SIEPA de Machy ;
- L'alimentation électrique - ENEDIS ;
- La fibre – SOMME NUMERIQUE.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer les différents devis et conventions auprès des concessionnaires.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 12

#### **21. - Service Environnement - Renouvellement de la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées**

La Présidente a informé les élus qu'à la suite de la labellisation du Parc Naturel Régional (PNR) Baie de Somme Picardie Maritime intervenue par décret de classement le 28 juillet 2020, le travail engagé entre les deux équipes techniques des deux Syndicats Mixtes a conforté la nécessité de faire converger les politiques d'aménagement, de valorisation, de protection au service du territoire.

A titre d'exemples, l'Ingénierie du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est intervenue pour les opérations suivantes :

- Les activités relatives à la gestion des espaces naturels sur la vallée de la Maye ;
- Les efforts de protection des espèces animales et végétales à enjeux Parc ;
- L'amélioration des infrastructures de découvertes des espaces naturels sensibles ;
- Les actions de mises en œuvre du label Grand Site de France et son renouvellement.

Il a été proposé de renouveler cette convention pour 2025/2027.

Les deux Syndicats s'engagent sur un programme d'actions annuel assurant une déclinaison opérationnelle de ces mesures répondant à des objectifs communs dans le cadre de la mise en œuvre du projet de charte du PNR. Un rapport d'activités est produit chaque année par le SMBS détaillant les actions réalisées.

En contrepartie des différentes prestations de services assurées par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées lui versera une contribution annuelle de 150 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées et a autorisé la Présidente à la signer.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

#### **22. Service Environnement, pôle Gestion des milieux naturels - Renouvellement de la convention entre l'OFB et le Syndicat Mixte dans le cadre de la gestion de la RCFS du Hâble d'Ault**

La Présidente a rappelé aux élus que l'Office Français de la Biodiversité est propriétaire, avec le Conservatoire du littoral et la Commune de Cayeux-sur-Mer, des parcelles constitutives de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) du Hâble d'Ault créée en 1982, et de parcelles environnantes.

L'objectif initial est d'améliorer les conditions d'hivernage des animaux. La gestion des parcelles est assurée en co-gestion par l'OFB et le Syndicat Mixte du Littoral Picard.

Le projet de convention entre l'OFB et le Syndicat Mixte s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur.

Il a été proposé de recourir au dispositif prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique et de procéder à la mise en œuvre d'une convention de coopération.

Cette dernière permettra de garantir que les services publics dont les deux entités ont la responsabilité soient réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

La convention prendra effet à la date de la signature par l'OFB.

Elle est conclue pour une durée de 36 mois. L'OFB s'acquittera de la soulte dans la limite d'un montant maximum de 45 000 € nets de taxe au Syndicat Mixte (pour trois ans).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ce projet ainsi que le montant de la soulte et a autorisé la Présidente à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 1

### **23. Service Environnement, Pôle gestion des milieux naturels - Réduction de la redevance des huttes Firmin - saison 2025/2026**

La Présidente a rappelé aux élus que suite à l'acquisition par le Conservatoire de la Propriété Firmin en avril 2010, les 5 huttes ont fait l'objet d'une convention avec l'Association des Huttes Firmin, pour leur gestion cynégétique.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le conservatoire, titulaire du droit de chasse, en liaison avec le Syndicat Mixte, gestionnaire du site, accorde à l'Association l'autorisation de chasser sur 5 installations cynégétiques.

En contrepartie de ce droit de chasser, l'Association verse chaque année au Syndicat Mixte une redevance de 55 950 euros qui est utilisée pour l'entretien des différents milieux naturels gérés.

Pour cette saison 2025/2026, l'Association demande une réduction exceptionnelle de 2 700 € (soit une redevance de 53 250€), car des tours de huttes de la nuit du mardi au mercredi et du mercredi au jeudi n'ont pas été loués à la hutte dite « mare à canards ».

Un accord a été donné dans ce sens par le Conservatoire au Président de l'Association.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur cette demande de réduction de la redevance, et le cas échéant en cas d'approbation, de procéder à la régularisation du montant de la redevance 2025-2026, à hauteur de 53 250 euros.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### **24. Service Environnement, pôle Aires Protégées Littorales - Subvention de fonctionnement Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme 2026**

La Présidente a informé les élus que depuis 2021, compte tenu de l'évolution des besoins sur la Réserve Naturelle de la Baie de Somme, l'Etat s'est engagé à pérenniser une aide à hauteur de 215 971 € annuel.

Depuis 2022, cette enveloppe a aussi permis de mettre en place la brigade équestre.

Pour rappel, le budget de 2024 était de 255 324 € et celui de 2025 de 289 183 €.

Le budget estimatif de fonctionnement 2026 est de 289 183 € TTC se répartissant comme suit :

- 216 437 € de dépenses de personnel ;
- 40 280 € de frais de fonctionnement.

A ces dépenses s'ajoutent 32 466 € de frais indirects pour les frais de siège.

Le budget s'équilibre avec les recettes suivantes :

Partenaires financiers	Montant en € TTC	Pourcentage
Etat	215 971	74,7%
SMBS-GLP	49 155	17,0 %
CRPMEM HdF (projet MOCOPREGE)	19 857	6,9 %
Communes (AME)	4 200	1,4 %
Total	289 183	100

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette demande auprès des services de l'Etat pour l'année 2026 et a autorisé la Présidente à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 13  
Collège des Membres des EPCI : 8

#### **25. Service Environnement, pôle gestion des aires protégées littorales - Subvention investissement Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme 2025**

La Présidente a rappelé aux élus que le plan de gestion 2023-2027 de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme a été voté en Comité Consultatif de la Réserve Naturelle le 31 janvier 2023.

Il a été validé à l'unanimité par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel lors de la séance du 10 février 2023.

Ce dernier est divisé en 5 objectifs à long terme.

Outre l'entretien annuel effectué sur les linéaires déjà existants (linéaires barbelés, lisses bois, fil lisse...), cette présente demande vise à la mise en place de clôtures sur quatre différents secteurs afin de permettre la poursuite et la restauration du pâturage ainsi que des opérations de restauration mécanique.

Le montant des travaux prévisionnel est de 75 000 € HT avec un montant d'aide attendu de la part de l'Agence de l'Eau Artois Picardie de 52 500 € HT soit 70 %.

Le complément sera assuré par le Syndicat Mixte via le Budget Annexe des Propriétés du Conservatoire du Littoral.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette demande auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 et a autorisé la Présidente à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 13

#### **26. Service Environnement, pôle gestion des aires protégées littorales - Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la Réserve Naturelle Nationale Baie de Somme**

La Présidente a informé les élus qu'en 2024, trois procédures ont été faites (sur 661 contrevenants) et au 15 novembre 2025, quatre procédures sont en cours pour cette année.

Dans ce cadre, une convention entre l'Etat et RNF a été établie. Il a été décidé de signer une convention avec l'Etat. Le site de l'ANTAI de l'Etat sera ensuite paramétré par le référent PVE (au sein de la réserve, cette mission sera assurée par le référent Police). Il sera possible de procéder à l'installation informatique du PVE sur un poste fixe.

En ce qui concerne les coûts liés à cette opération, le Syndicat Mixte dispose du poste fixe nécessaire.

L'ensemble de la démarche d'installation représente un coût de 1 500€ et l'abonnement annuel est de 135 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et a autorisé la Présidente à signer les documents s'y rapportant.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

### **27. Service Environnement, Pôle Aires Protégées Littorales - Réserve Naturelle Nationale, Bilan brigade équestre et projet 2026**

La Présidente a informé les élus que depuis 2023, une brigade équestre est déployée sur la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme.

En 2025, un cheval a été loué au Haras Henson pour la période de mars à décembre pour un montant de 780 euros HT (60 € HT la journée). Le second cheval est mis à disposition gracieusement par la garde de la Réserve Naturelle en charge de la brigade équestre.

Le bilan est positif. 20 sorties ont eu lieu permettant de relever 14 infractions et de sensibiliser 69 personnes ou groupes de cavaliers.

De plus, la brigade équestre a su montrer ses avantages tant sur la communication, que sur le comportement des différents types de public rencontrés. Le cheval possède un vrai pouvoir de médiation.

Suite à ce bilan positif, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2026. Compte tenu des échanges avec le Haras Henson, il est également proposé la location de deux chevaux, au coup par coup, sur l'année 2026.

Suite à la proposition d'une des gardes de la Réserve Naturelle d'utiliser son cheval personnel en complément si besoin, via la mise en place d'une convention et en raison de l'expérience positive des années précédentes, il est demandé au Syndicat Mixte de participer à la moitié des frais de parages annuel du cheval de la salariée. Un parage coûte 42€. Il est réalisé 10 fois par an environ.

Afin d'augmenter le nombre de sorties et les thématiques abordées par la brigade équestre, et de mutualiser les missions de sensibilisation du public et de protection des phoques en Baie de Somme avec Picardie Nature, il est proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention, l'un des chevaux de la brigade à un salarié de Picardie Nature afin d'accompagner un agent de la réserve dans ses missions.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette nouvelle location auprès du haras Henson et a autorisé la Présidente à signer la convention.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

## 28. Service Environnement, Pôle Aires Protégées Littorales - Diagnostic Ancrage Territorial Habitant

La Présidente a rappelé aux élus qu'en 2025, l'équipe de la réserve naturelle a réalisé le diagnostic d'ancrage territorial avec les acteurs locaux selon la méthodologie mise en place par RNF (Réserve Naturelles de France). En 2026, la démarche se poursuit avec les habitants du territoire.

Pour mener à bien cette mission, une classe d'étudiants de M1 de l'Université du Littoral (antenne de Dunkerque) mène le travail d'enquête auprès des habitants.

Une somme de 2 000 € est allouée à l'université pour les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des étudiants dans le cadre de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'allouer une somme de 2 000 € à l'Université du Littoral et a autorisé la Présidente à signer la convention ainsi que les documents s'y rapportant.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

## 29. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Renouvellement du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2026

La Présidente a rappelé aux élus que le Syndicat Mixte bénéficie des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre chaque année la politique Natura 2000 sur la Côte Picarde. Il est proposé de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 en 2026.

Pour assurer ces missions, le temps à consacrer au projet est estimé à 335 jours se répartissant en 5 jours du Directeur du Service Environnement, 240 jours de chargés de mission et 95 jours de chargés d'études.

Il est envisagé le commencement de travaux de restauration via des contrats Natura 2000 sur 2 propriétés privées à Quend et à Rue, ainsi que la poursuite des suivis scientifiques sur les espèces d'intérêt communautaire, l'édition de deux lettres d'information à destination des acteurs locaux et la réalisation de chantiers nature.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour l'année 2026 est de 104 805 € TTC, correspondant, pour l'essentiel, à des dépenses de personnel. La Région et l'Union Européenne (FEADER) attribueront au Syndicat Mixte une aide publique à hauteur de 100 %.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de poursuivre l'animation sur les sites Natura 2000.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

## 30. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Poursuite de la gestion des sites Natura 2000 - Candidature du SMBS-GLP en tant que structure animatrice et Présidence des sites Natura 2000 (ISC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards et ZPS FR2212003 - Marais arrière-littoraux picards)

La Présidente a rappelé aux élus que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard assure l'animation, la coordination des comités de pilotage, la réalisation et mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 Marais arrière-littoraux picards depuis leurs créations. Tous les 3 ans, une structure animatrice et un Président sont élus par les membres du Comité de Pilotage.

La dernière élection ayant eu lieu le 6 décembre 2022 et dans l'absence de candidatures engagées par le Syndicat Mixte depuis plus de 20 ans, il est proposé au Collège de renouveler la candidature du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en tant que structure animatrice.

Il est également proposé de renouveler la candidature du 1er vice-président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en tant que Président des Comités de Pilotage pour ces mêmes sites.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de poursuivre l'animation sur les sites Natura 2000.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

### **31. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Poursuite de la gestion des sites Natura 2000 – Convention avec l'association les Blongios**

La Présidente a informé que depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte fait intervenir dans le cadre d'opération de gestion de milieux naturels, l'association « Blongios, la nature en chantier », constituée en majorité de bénévoles pour réaliser des chantiers nature, sur des secteurs sensibles et sensibiliser à l'enjeu de protection des milieux naturels sur des sites Conservatoire du Littoral.

En 2026, il est envisagé la réalisation de quatre chantiers manuels d'arrachage ou de débroussaillage sur des sites dunaires avec cette association, permettant ainsi de sensibiliser du grand public (chantiers bénévoles) et des scolaires (deux groupes) aux enjeux du massif dunaire du Marquenterre.

Le coût de cette opération est de 3 898 € TTC, financé via la demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'Association Les Blongios.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

### **32. - Service Environnement, pôle animation biodiversité - Renouvellement de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du FEDER pour la mise en œuvre du plan de gestion du site Ramsar Baie de Somme en 2026**

La Présidente a rappelé aux élus que le Syndicat Mixte souhaite poursuivre sa politique d'action en faveur de la préservation des zones humides en mettant en œuvre les actions du plan Ramsar 2026-2032.

En effet, depuis 2012, le Syndicat Mixte assure l'animation du site Ramsar Baie de Somme via un financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'Europe, le précédent financement arrive à échéance fin 2025.

Il a été proposé de renouveler l'animation territoriale du site Ramsar sur une période d'une année allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il s'agira en 2026 pour le Syndicat Mixte de poursuivre l'accompagnement territorial.

La réussite d'un véritable accompagnement territorial nécessite la mobilisation de moyens humains. Le projet est ainsi dimensionné autour d'une équipe constituée d'une chargée de mission en charge de la mise en œuvre des actions (1 ETP/an), appuyés par trois chargés d'études faune/flore/habitat (env. 0,7 ETP/an).

Il est aussi prévu, l'embauche d'un stagiaire de 6 mois.

Le budget estimatif pour l'année 2026 est de 119 723 € TTC se répartissant comme suit :

- 95 820 € de dépenses de personnel ;
- 9 530 € de frais de fonctionnement.

A ces dépenses s'ajoute 14 373 € de frais indirects pour les frais de siège.

Le budget s'équilibre avec les recettes suivantes :

Partenaires financiers	Montant en € TTC	Pourcentage
AEAP	59 861	50 %
Feder	35 917	30 %
SMBS-GLP	23 945	20 %
Total	119 723	100 %

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de poursuivre l'animation sur le site Ramsar et a autorisé la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des Communes : 13

Collège des Membres des EPCI : 8

### 33. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Mise en œuvre du programme, subvention animation 2026

La Présidente a rappelé aux élus que le renouvellement du label qui a fait l'objet d'une phase intense de travail depuis 2022 a été définitivement validé le 1<sup>er</sup> avril 2025 par décision de la Ministre. L'année à venir sera consacrée à la mise en œuvre du programme d'actions sur lequel le territoire s'est engagé pour les 8 prochaines années.

Le temps estimé pour la réalisation de ces actions est d'un peu plus de 3 ETP, il est également prévu le recours à deux services civiques pendant 6 mois pour l'animation sur le terrain et à un stagiaire pour la mise en place d'un « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

Les frais de personnel sont ainsi estimés à 181 631 €.

Pour permettre la réalisation des différentes opérations, il est également prévu un montant de frais de fonctionnement de 14 820 € (comprenant notamment l'adhésion au Réseau des Grands Sites de France d'un montant de 6 000 € et le renouvellement de la licence pour les éco-compteurs pour un total de 2 520 €).

A ces dépenses, s'ajoute 27 245 € de frais indirects pour les frais de siège, soit un budget total estimatif de 223 696 € TTC.

Le budget s'équilibre avec les recettes suivantes :

Partenaires techniques et financiers	Montant en € TTC	Pourcentage
Etat (OGS)	60 000	26,8 %
PNR Picardie Maritime	70 000	31,3 %
Syndicat Mixte :	93 696	41,9 %
Total	223 696	100,0 %

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette demande auprès des services de l'Etat pour l'année 2026 et a autorisé la Présidente à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 13  
Collège des Membres des EPCI : 8

### 34. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Installation d'un outil numérique à l'aire autoroutière de la Baie de Somme

La Présidente a informé les élus que dans le cadre du programme d'actions 2024-2032 du Grand Site de France Baie de Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme souhaite réengager une dynamique de réappropriation de l'Aire Autoroutière, afin de restaurer sa vocation initiale de porte d'entrée paysagère, culturelle et sensible du Grand Site. Cette ambition s'inscrit pleinement dans les orientations du label Grand Site de France, qui vise à renforcer la cohérence des lieux d'accueil, à valoriser les paysages et à diffuser les valeurs du territoire auprès du plus grand nombre.

Cette réappropriation s'appuiera, dans un premier temps, sur la mise en place d'un outil numérique immersif et interactif de présentation du territoire.

Développé à partir de l'expérience réussie du point accueil Grand Site de la Maison de la Baie de Somme, cet outil permettra de valoriser les paysages, les patrimoines et les acteurs locaux tout en offrant une interface de découverte moderne et qualitative, à coût maîtrisé grâce à la réutilisation d'un dispositif déjà éprouvé.

Le devis estimatif de cet aménagement est de 38 778 € HT. Son financement est prévu à hauteur de 50 % par le Syndicat Mixte (via le budget investissement du Département) et les 50 % restants pourraient être financés via, éventuellement, la taxe de séjour.

Afin de pouvoir procéder à l'installation de cet outil, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition d'un emplacement dans l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme soit accordée au Syndicat Mixte par le gestionnaire actuel et la SANEF.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet d'installation d'un outil numérique de promotion et de découverte du territoire au sein de l'aire autoroutière, d'approuver le plan de financement et a autorisé la Présidente à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre ainsi que, le cas échéant, une convention de mise à disposition avec le gestionnaire (Société SHELL) et la SANEF.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 13

### 35. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Partenariat avec l'association Concordia

La Présidente a informé les élus que concordia est une association populaire spécialisée dans le volontariat, la mobilité et l'engagement citoyen.

L'action 2.2.3 du programme 2024-2032 du Grand Site de France prévoit la mise en place d'une équipe de prévention et de sensibilisation à la protection du Grand Site.

Après un premier essai peu concluant en 2024 avec des services civiques issus de la mission locale d'Abbeville, le Syndicat Mixte souhaite tester en 2026 un partenariat avec une structure spécialisée.

Le projet « Cap engagement Baie de Somme » porté par Concordia et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard vise à renforcer la sensibilisation et la protection du Grand Site de France Baie de Somme. Il s'appuie sur l'accueil de deux volontaires en Service Civique, l'organisation de quatre chantiers internationaux de bénévoles et la mobilisation du groupe Concordia Nature.

Les chantiers permettront de restaurer des milieux, nettoyer des sites et créer des outils multilingues. Le calendrier 2026 prévoit une mise en œuvre saisonnière coordonnée. Ce dispositif

renforce la présence humaine éducative sur le terrain et favorise les échanges locaux.

Le coût estimé de cette intervention est de 20 000 € pour l'année 2026. Le financement sera assuré via un financement Fonds Vert et/ou Feder en cours de montage pour 80%. Le reste à charge pour le SMBS sera de 4 000 € issue de la taxe d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ce projet, d'approuver le plan de financement et autorise la Présidente à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 13

### 34. Rapport d'information – Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

**Le Comité Syndical a bien pris acte des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte, qui ont été consultables en séance.**

Collège des Membres du Département : 21  
Collège des Membres des Communes : 13  
Collège des Membres des EPCI : 8

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité les 12 et 15 décembre 2025.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du **20 janvier 2026**...

Sabrina BOLLEVILLE-MESNAT  
Présidente

